



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT et le **VINGT-NEUF** du mois de **MARS** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **23 MARS 2017**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

M. ABADIE Jean-Marie – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – M. BALAO Serge – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. NOVO Vincent – M. DARRIERE Eric – M. DAGES Pascal – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – Mme LACOSTE Aline – M. POMAREZ Serge – Mme NIGITA Lydia – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – Mme DAGUINOS Régine – M. FORSANS Alain – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – M. LANGOUANERE Bernard – M. DUFORT Jean-Michel – Mme MAZIEUX Isabelle.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme AUDOUY Véronique
Mme DUTOYA Guylaine
M. DROUIN André
M. JANOT Bruno
Mme DOURTHE Sarah
Mme BERTHELON Marie-Constance
Mme GIRODET Christine

Donne pouvoir à :

Mme BONJEAN Elisabeth
Mme NIGITA Lydia
Mme HENRARD Marie-Josée
M. LALANNE Jean-Pierre
M. DAGES Pascal
M. DARRIERE Eric
Mme LE MEUR Marie-Christine

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme AUDOUY Véronique – Mme DUTOYA Guylaine – M. DROUIN André – M. DUCHESNE Philippe – M. JANOT Bruno – Mme DOURTHE Sarah – Mme BERTHELON Marie-Constance – M. CAGNIMEL Philippe – Mme GIRODET Christine – M. LACOUTURE Philippe – M. DELMON Philippe – M. CHAHINE Hikmat – M. BOURDILLAS Thierry.

Secrétaire de séance : M. Henri BEDAT





OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 151-1 et suivants, notamment L151-5 et L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 conférant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et portant modification, statutaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Le PLUi-H comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD vise un développement équilibré et durable du territoire. Il doit préciser les ambitions et les orientations d'aménagement pour les prochaines années. En cela, le PADD constitue le projet politique et stratégique pour le développement du Grand Dax.

Le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Il s'appuie sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic ainsi que sur les orientations fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Dax, approuvé en date du 12 mars 2014.

Les orientations générales du projet de PADD, énoncées dans le document annexé, ont fait l'objet d'une présentation et d'un débat en Conférence Intercommunale des Maires en date du 2 février 2017.

Dans le respect de la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Dax, le projet de PADD du PLUi-H définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement suivantes :

Objectif n°1 : Conforter l'attractivité du Grand Dax et soutenir le développement économique

Objectif n°2 : Constituer un territoire équilibré et solidaire

Objectif n°3 : Préserver et valoriser les ressources environnementales

Un débat doit avoir lieu au sein du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,



Article 1 : DECIDE de débattre sur les orientations générales du PADD annexées à la délibération

Article 2 : PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du PADD annexées à la délibération, a eu lieu

Article 3 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article final : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 29 mars 2017
LA PRESIDENTE,**


Elisabeth BONJEAN.

ID : 040-244000675-20170329-DEL46_2017-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2017

Reçu en préfecture le 05/04/2017

Publié ou notifié le 05/04/2017

